

59204,0093



Cabinet d'Etudes Techniques

Gérant : GÉRY CHEMIN  
Ingénieur I.P.F.

Courrier arrivé

- 5 JUIN 2014

DDTM du Nord / SEE

Orchies, le 4 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires  
Et de la Mer Nord

Service Eau Environnement (SEE)  
Cellule Police de l'Eau  
62, Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE Cedex

A l'attention de Monsieur DEWILDE

**Objet : MONTIGNY EN OSTREVENT et PECQUENCOURT – Cité des Pâtures**

**Affaire suivie par : Ludovic DENIS**

**Lettre Recommandé avec AR**

Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de Maîtrise d'œuvre de rédaction de la loi sur l'eau, veuillez trouver ci-joint, le dossier de loi sur l'eau en 3 exemplaires pour le projet de lotissement de 42 lots libres de construction, 7 logements locatifs et 4 lots en accession situé « Cité des Pâtures » à MONTIGNY EN OSTREVENT et PECQUENCOURT.

Le Maître d'ouvrage de l'opération est MAISONS ET CITES représenté par :

**Monsieur MUCCIANTE Johan**  
Direction du développement  
Chargé de mission en Aménagement  
Tél : 03.21.72.72.34  
Mail : [johan.mucciante@soginorpa.fr](mailto:johan.mucciante@soginorpa.fr)

Vous en souhaitant bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Gérant,  
G. CHEMIN

**SPE 59 / REÇU LE**

**10 JUIN 2014**

**N° 709**

**Copie : Monsieur MUCCIANTE – MAISONS ET CITES**



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT "CITE DES PATURES"

COMMUNES DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT ET PECQUENCOURT

DOSSIER N° 59-2014-00093  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05/06/14, présenté par MAISONS ET CITES, enregistré sous le n° 59-2014-00093 et relatif à : LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT "CITE DES PATURES" A MONTIGNY-EN-OSTREVENT ET PECQUENCOURT ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MAISONS ET CITES  
167, RUE DES FOULONS  
59500 DOUAI CEDEX**

concernant :

**VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT "CITE DES PATURES"**

dont la réalisation est prévue dans les communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT ET PECQUENCOURT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05/08/2014**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**11 JUIN 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

#### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

#### **ANNEXE**

#### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1837 / PE

Monsieur le Directeur  
de Maisons et Cités  
167, rue des Foulons

59500 DOUAI

Lille, le

**- 5 SEP. 2014**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la viabilisation d'un lotissement Cité des Pâtures à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt »,**  
j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier de juin 2014 que vous avez déposé le 05/06/2014.

Le Service de Police de l'Eau devra être averti de la date du début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

... / ...

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00093 est suivi par François DEWILDE (tél. 03 28 03 84 20 – courriel : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Responsable  
du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## MAISONS ET CITES

### « Viabilisation d'un lotissement Cité des Pâtures à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00093

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup>

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord  
Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis  
123, rue de Roubaix  
BP 20839  
59508 DOUAI CEDEX
  
- DDTM du Nord  
Service Eau - Environnement – Cellule police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex

---

<sup>1</sup> A envoyer à chaque évènement



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1238/PE

Monsieur le Maire  
de la commune de Montigny-en-Ostrevent  
Place Kennedy

59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT

Lille, le - 5 SEP. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Maisons et Cités en date du 05/06/2014 concernant l'opération suivante :

« viabilisation d'un lotissement Cité des Pâtures à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00093 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 28 03 84 20 - courriel : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1240/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le - 5 SEP. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Maisons et Cités en date du 05/06/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

**«viabilisation d'un lotissement Cité des Pâtures à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt »,**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

François Dewilde, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00093, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ( tél. 03.28 03 84 20 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1220/PE

Monsieur le Maire  
de la commune de Pecquencourt  
Place du Général de Gaulle

59146 PECQUENCOURT

Lille, le

- 5 SEP. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet relatif au dossier de déclaration déposé par Maisons et Cités en date du 05/06/2014 concernant l'opération suivante :

« viabilisation d'un lotissement Cité des Pâtures à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt ».

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration doit être déposé dans la mairie de la commune où se situe les travaux. J'ai l'honneur de vous informer que celui-ci est disponible en mairie de Montigny-en-Ostrevent.

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00093 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 28 03 84 20 - courriel : françois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis